

Commentaires, critiques et interrogations sur le PLU de Tournon FRAPNA

Ce document est le fruit d'un travail de réflexion des adhérents locaux de la Frapna.

Cette révision du PLU s'inscrit dans le cadre légal actuel et s'appuie de façon affirmée sur les schémas de planification supracommunaux (SCOT, SRCE, SRCAE...). Le projet affirme vouloir limiter la consommation d'espace démesurée menée depuis plusieurs décennies et souhaite prioritairement densifier la zone urbaine. Il intègre une partie importante des projets dans les OAP ; Une moyenne de 35 logements à l'hectare est souhaitée, avec une proportion intéressante d'habitats groupés, intermédiaires ou même collectifs.

Des intentions louables notamment dans le PADD et un projet globalement plutôt vertueux mais un certain nombre d'interrogations subsistent. certains objectifs pourraient être traduits de façon plus précise voire plus ambitieuse encore, dans le règlement et le zonage. C'est ce qui nous amène à faire un certain nombre de remarques.

Cohérence territoriale

A l'heure du SCOT et de la nouvelle agglo, pourquoi ce PLU ne met-il pas plus en exergue les Agglomérations riveraines de Tain, de Saint-Jean voire de Mercuriol ? Alors que ces communes se touchent, comment ne pas envisager la croissance de la population, les zones d'habitat ou plus encore d'activités et d'équipement à l'aune de l'agglomération ainsi formée.

Croissance démographique

Alors que l'évolution de la population de la ville de Tournon est restée assez faible au cours des dernières décennies, il nous semble que la croissance envisagée (plus de 1000 hab) est bien optimiste et encourage donc le développement urbain sur plus d'espace que nécessaire...

Habitat et urbanisation

La volonté de densifier semble évidente et louable mais le nombre de logements supplémentaires envisagés (environ 700) nous apparaît plutôt excessif d'autant plus qu'il ne semble pas entièrement corrélé à tout le potentiel communal (rénovation en centre-ville, ancien Hôpital, zone ITDT). Un effort important devrait être mené sur la rénovation du centre (aération et ouverture, rénovation, incitations...). Les quartiers Sud et Est, quant à eux, doivent pouvoir accueillir de petits collectifs, de l'habitat groupé adapté aux personnes du troisième âge notamment. Evidemment la qualité de l'habitat et des espaces verts attenants, l'orientation des bâtiments, l'attention portée au voisinage proche (ombre portée) devraient faire l'objet d'une vigilance accrue ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

- A propos des OAP

UP3 : Tanneries Gay : le projet paraît adapté et intéressant ; le parc privé situé juste à l'ouest de l'emprise concernée devrait être préservé malgré sa récente dégradation (Gingko biloba centenaire déjà abattu !...)

UP7 : Gourguillon : aucune précision sur le type de construction. De nouveaux bâtiments semblent être envisagés sur le coteau (?) dépassant les limites urbaines actuelles.

- A propos des zones d'activités

La zone de Champagne fait l'objet d'une importante extension que nous jugeons aujourd'hui assez démesurée. Etant donné le nombre de friches artisanales dans le périmètre du SCOT, le taux important de zones commerciales par habitant dans notre région (largement supérieure à la moyenne nationale), il est nécessaire d'être plus économe et parcimonieux dans ce domaine pour limiter la consommation de foncier agricole. La partie sud envisagée accapare des terres relativement fertiles et irrigables ; en même temps, la zone d'activité actuelle nous semble largement sous-utilisée.

Nous demandons ainsi une réduction de l'emprise prévue aujourd'hui (entre 6 et 8 ha) et une meilleure « rentabilisation » de l'espace déjà existant : par exemple en plaçant les parkings sous les constructions, en les regroupant, en concentrant parfois plus les bâtiments et cela d'autant plus que le traitement paysager à l'intérieur des parcelles est inexistant ou minimaliste. Il faudrait aussi en inciter les nouvelles constructions commerciales à intégrer des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures.

Nous réitérons aussi notre souhait de voir ces zones d'activité s'intégrer mieux, multiplier et partager les usages, se connecter plus avec la ville et les habitants ou l'environnement proche avec de véritables aménagements paysagers, compatibles aussi avec une certaine biodiversité (clôtures perméables, prairies plutôt que gazons, haies et bosquets, noues humides, aménagements pour la faune, allées ombragées, façades et toitures végétalisées, limitation de la pollution lumineuse...). Dans certains pays nordiques, ces zones d'activité forment parfois de véritables parcs très agréables d'abord pour ceux qui y travaillent mais aussi pour tous ceux qui y passent. Ils peuvent alors être même investis pour d'autres usages (récréatif le week-end).

Une charte ou un règlement des utilisateurs de ces zones d'activité pourrait être mise en place dans cet objectif.

Equipements collectifs; secteurs touristiques.

- A propos du lieu-dit Charray

Un important projet touristique de 6 à 7 ha est envisagé sur ce lieu-dit. Actuellement, le secteur voit alterner des prairies, landes et boisements. Deux zones humides, vieilles retenues collinaires abandonnées ou inutilisées, encadrent le site. La biodiversité est assez riche avec des espèces intéressantes (pie-grièche écorcheur, engoulevent, grenouille rousse...). Le projet comprenant notamment l'installation de 70 HLL, d'un centre aquatique, d'une zone de loisir (quad ?...), de parkings, impactera fortement le site tant du point de vue des milieux naturels que de sa tranquillité et de sa naturalité par ailleurs très appréciée par les nombreux randonneurs qui montent de la vallée à pied ou à VTT (trois sentiers convergeant sur la propriété de Charray).

Les impacts sur la ressource en eau semblent insuffisamment pris en compte (captage des sources, assèchements des ruisseaux, pollution...) ? L'accroissement de la circulation sur le plateau est inévitable et les routes sont pour l'heure inadaptées ; Des agrandissements de voirie coûteux (argent public ?) vont impacter l'ensemble du secteur occasionnant bruit et pollution

supplémentaire sur des itinéraires largement utilisés par les locaux.

En outre, le projet est au milieu d'un réservoir de biodiversité identifié au SRCE comme étant à préserver ou à remettre en bon état et le vallon de Charroy en tant que tel est un espace à perméabilité forte c'est à dire qu'il joue un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité (cf page 24 EIE). L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité. Ce projet nous semble peu compatible avec des impératifs d'économie énergétique et de protection de la biodiversité, de maintien d'un cadre de vie et de soutien à un tourisme doux, intégré au tissu local.

- Gare routière

Il nous paraît difficile d'envisager son déplacement (proximité des gros établissements scolaires et du centre) en revanche une meilleure rentabilisation de l'espace, en hauteur, c'est à dire au-dessus nous semblerait judicieuse ((installation sportive?...)) ombrageant en même temps les véhicules pour le confort de tous les usagers.

Espace naturels et environnement

Le PLU affirme vouloir préserver le cadre de vie et pérenniser la richesse des milieux naturels et la biodiversité. Une partie importante de la commune comporte des Espaces Boisés Classés, des ZNIEFF ou zone NATURA 2000 (en cours de modification) et une trame verte et bleue est proposée. Pour que ces richesses ne soient pas dilapidées et que le PLU n'en reste pas au stade des seules intentions, des propositions (suivies de réalisations !) plus concrètes pourraient être formulées comme suit :

Recréer des corridors biologiques entre plaine et coteaux par **une protection accrue des ruisseaux affluents** : entretiens doux, végétalisation en extérieur des talus. Concernant les corridors en général, la règle présentée dans le règlement ne peut trouver écho dans le zonage car les corridors n'y sont pas représentés :

« Sur les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques **identifiées au plan de zonage*** : les équipements, constructions et installations strictement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition que toutes les précautions sont prises pour leur insertion dans le paysage et qu'ils soient compatibles avec l'équilibre des exploitations agricoles et la qualité des corridors concernés. »

* Aucune identification au plan de zonage...

- Sur le ruisseau de Lay (connexion possible avec le secteur des Goules), il serait souhaitable de **réduire le « barrage lumineux » du Rond-point au Nord de Mauves**, qui s'étend largement au-delà du rond-point même. On sait en effet qu'un certain nombre d'espèces sont sensibles à ces lumières nocturnes et ne peuvent traverser de tels obstacles. D'après nos observations (pièges-photos) les ruisseaux eux-mêmes sont assez largement empruntés par la faune.
- Une **bande boisée** (haie plus alignement d'arbres) pourrait aussi être mise en place le long de la nouvelle rocade.
- Si les milieux de la plaine sont peu riches, c'est qu'il manque de haies ou de bosquets ; La commune pourrait créer des **mesures incitatives pour la création de haies**

champêtres.

- Lônes des Goules : cet espace est reconnu comme patrimonial et à préserver. Il est important de veiller à conserver, au moins du côté sud-est, une rive plus sauvage et de favoriser sa **connexion** avec les ruisseaux des alentours, avec les bords du Rhône et la zone boisée sud (vers Mauves). A ce titre, la plate-forme de déchets verts juste au sud devrait être reconquise et la zone humide avec la ripisylve recréée. Une **zone tampon** devrait aussi être maintenue au nord (zone Ud) avec des espaces verts ou une bande agricole (une préemption sur les deux maisons qui jouxtent actuellement l'étang à cet endroit devraient être envisagée).

Une meilleure **valorisation pédagogique** (importance et rôle des zones humides) pourrait enfin être mise en place.

- Au nord de Tournon, une grande attention doit être portée aux berges du Doux et en particulier à la confluence (voir **le projet frapna pour la zone ITDT**).
- Un certain nombre de **prairies sèches** sont répertoriées sur les crêtes de la commune ; un plan de gestion s'imposerait pour les maintenir et les préserver (pâturage extensif).
- Du point de vue paysager, mais aussi pour **limiter les « îlots de chaleur »** en zone urbaine, d'importantes plantations doivent être programmées pour **ombrager routes, avenues et parkings** ; l'Avenue de Nîmes, certaines rues des quartiers sud et est, la gare routière, le secteur commercial au sud (autour de Carrefour) notamment devraient ainsi faire l'objet d'une intense campagne de plantation. Les probabilités de fortes canicules estivales à venir devraient nous alerter et seules des mesures de ce type pourront limiter un peu leurs effets.

La problématique de **la gestion des eaux pluviales** est assez largement évoquée. Dans l'État initial de l'environnement, il est d'ailleurs constaté que la station d'épuration est en surcharge hydraulique en raison d'arrivées d'eau parasite. Cette situation est à améliorer avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux logements, générant de nouveaux rejets d'eaux usées susceptibles de se retrouver dans le milieu naturel lors des périodes pluvieuses (surcharge hydraulique).

- **la mise en place de noues et de fossés végétalisés** devrait prévaloir sur tous les futurs aménagements voire sur d'autres plus anciens quand c'est possible. Ces espaces permettent non seulement une gestion plus écologique et économique des eaux pluviales, une réduction de l'effet « îlot de chaleur », mais permette aussi de favoriser la biodiversité en ville. A ce titre, plusieurs pistes pour limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et ses impacts sont proposées dans le récent guide « *Vers la ville perméable, comment désimperméabiliser les sols ?* » édité par la DREAL Auvergne Rhône Alpes et l'Agence de l'eau RMC (mars 2017).

A propos de l'eau et des milieux aquatiques

Si les zones humides sont bien mentionnées et représentées dans l'EIE, que l'objectif « préserver et valoriser la richesse des espaces naturels » est affiché dans le PADD, la transcription dans le zonage et le règlement est quasi voire tout à fait inexistante.

Une règle générale dans le « Titre I - Dispositions générales » pourrait utilement rappeler l'existence des zones humides et des enjeux de préservation à mettre en œuvre, sur le modèle du PLU de Davézieux :

« 2.5 • La prise en compte des sites protégés remarquables : inventaire ZNIEFF et zones humides

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « *détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier à des espèces animales ou végétales protégées* » figurant sur une liste fixée par décret en conseil d'Etat.

Des secteurs de la commune ont été identifiés comme "**zone humide**" dans le cadre d'un inventaire départemental réalisé par le Conservatoire Rhône Alpes des Espaces Naturels (CREN). (...) Ces zones sont repérées sur le plan de zonage par une trame hachurée bleue.

Les zones humides présentent une grande valeur écologique et doivent, à ce titre, être protégées au PLU. L'occupation du sol est soumise aux règles des zones dans lesquelles elles sont situées et aux dispositions particulières ci-après.

Les constructions, ouvrages ou travaux ainsi que les affouillements et les exhaussements du sol sont interdits à l'exception :

- des travaux relatifs à la sécurité des personnes,
- des actions d'entretien,
- des travaux et ouvrages de valorisation et de découverte du milieu à condition de ne pas porter atteinte au caractère humide de la zone.

Il est rappelé que l'ensemble des travaux de type assèchement, mise en eau, remblais, drainage, doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration Loi sur l'eau, en application des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et en fonction des seuils définis à la « nomenclature eau » annexée à l'article R 214-1 du même Code. »

Ces dispositions générales sont précisées dans les règles des zones dans lesquelles elles sont situées (A ou N).

« La zone agricole comporte des secteurs à protéger en raison de la présence de zones humides et de la richesse faunistique et floristique présente dans ces milieux. Ces zones sont repérées au plan de zonage par une trame particulière. Dans les zones humides, toutes occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions relatives à la zone humide figurant à l'article 2. 5° des dispositions générales.

(...) 2.2 • Dans les zones humides :

Le projet devra respecter les prescriptions relatives aux zones humides figurant à l'article 2. 5° des dispositions générales. Par ailleurs, sont autorisés :

- Les équipements légers liés à l'activité agricole tels que les clôtures et les abreuvoirs, mais uniquement en dehors de la zone humide pour ces derniers.
- Les réseaux enterrés nécessaires au fonctionnement des constructions et équipements d'intérêt collectif.
- L'aménagement des constructions à usage d'habitation existantes, à condition que :

- Il ne soit pas porté atteinte au site,

- Dans le cas d'un changement de destination, le nouvel usage des constructions soit directement dévoué à la valorisation de cette zone.

A propos d'agriculture

Au niveau de l'Etat Initial de l'Environnement, l'accent est porté sur la culture fruitière et surtout sur l'AOC viticole mais il n'est nullement fait état **du maraîchage** pourtant bien présent au sud (secteur des Iles Féray). Il s'agit d'une lacune regrettable, une politique active de soutien de cette activité devrait au contraire être mise en œuvre et les terres agricoles concernées mieux protégées.

Des terrains proches de l'habitat voire des parcelles intra zones urbaines (ex : zone Ud au nord des Goules) pourraient aussi être réservés à **des jardins familiaux, partagés** ... L'avenir pourrait nous amener à offrir plus de terres cultivables pour des familles urbaines en difficultés par exemple...

Certains Espaces Boisés Classés vont être déclassés en vue d'une extension de la vigne ; cela doit être fait avec parcimonie, en préservant les combes ou les talwegs, de même que les pentes les plus raides notamment.

- A propos d'énergie, de déchets, de mobilité...

Contrairement à ce qui est avancé dans la délibération de révision du PLU, les objectifs en terme de **développement des économies d'énergie et des énergies renouvelables** ne sont pas précisés. Des éoliennes seraient-elles autorisées sur la zone industrielle des Iles Féray par exemple ? Une centrale solaire ne pourrait-elle pas être impulsée sur l'ensemble des toitures au niveau de la zone d'activité de Champagne ?

De même, aucun objectif précis n'est fixé quant à la **réduction des déchets** résiduels en particulier. Le compostage individuel et collectif devrait notamment faire l'objet de mesures plus concrètes.

Au niveau de la mobilité, les moyens de déplacement doux doivent faire l'objet d'une politique encore plus volontariste : pistes cyclables, voies réservées bus au niveau du pont par exemple, zones de covoiturage pour Romans ou Valence (en lien avec les parkings de la zone d'activité...), facilitation pour l'accès à la gare de Tain...

La ville de Tournon a des atouts indéniables et doit se donner les moyens pour conserver et améliorer sans cesse une certaine qualité de vie, réduire son empreinte écologique au minimum et s'adapter (malheureusement) au dérèglement climatique qui s'annonce. Un certain nombre d'habitudes dans l'aménagement et l'urbanisation doivent aujourd'hui être abandonnées et nos pratiques remises en question. La réduction du gaspillage des ressources, de l'espace, de l'eau, de l'énergie, de la biodiversité doit aujourd'hui être un préalable à tous les projets et les adhérents de la Frapna, comme de nombreux autres citoyens, y veilleront.

